

# CHARTRE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS ET PARTAGÉS

## VILLE DE BESANÇON

### 1 – DES OBJECTIFS COMMUNS

#### ■ LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les espaces végétalisés et partagés participent au renforcement du lien entre les habitants et leur environnement « naturel ». Ils doivent participer à la biodiversité en ville et s'intégrer aux continuités écologiques.

Cette contribution implique que les citoyens-jardiniers développent et expérimentent des pratiques respectueuses de l'environnement, favorables à la biodiversité (sauvage ou domestique), en intégrant une gestion écologique du vivant, de l'eau, de l'air, des sols et des déchets.

#### ■ L'INSERTION PAYSAGÈRE

Les espaces végétalisés et partagés sont des composantes du paysage urbain. L'insertion paysagère doit prendre en compte des caractéristiques de l'environnement des sites. Ils participent à la diversification du cadre de vie en confortant le végétal au cœur de la ville. Les espèces locales sont notamment favorisées.

Leur aménagement doit être conçu avec sobriété. Il reste simple, discret et soigné. L'ensemble des aménagements doit rester réversible.

#### ■ DES ESPACES AUTONOMES ET PÉRENNES

Fruit de l'initiative citoyenne, les espaces végétalisés et partagés visent une autonomie dans leur aménagement et leur fonctionnement.

Tout en laissant une place aux initiatives éphémères qui peuvent être fécondes, le projet est pensé pour s'inscrire dans la durée et évoluer avec les acteurs du projet.

#### ■ UNE DYNAMIQUE SOCIALE

Les espaces végétalisés et partagés sont des lieux de vie ouverts sur le quartier. Conviviaux, ils favorisent les rencontres entre générations et entre cultures.

Ils contribuent à valoriser les relations entre structures, forces vives des quartiers (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux...).

Ils participent à la construction de solidarités actives et développe l'esprit d'entraide, tout en luttant contre l'isolement et les discriminations.

#### ■ DES LIEUX D'ÉCHANGES ET DE TRANSMISSION

Les espaces végétalisés et partagés favorisent les échanges de savoirs et d'expériences.

Ils sont des lieux supports pour des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Leur influence peut s'étendre au-delà du site initial en proposant d'autres opérations de végétalisation urbaine.

### 2 – LA DEMARCHE

#### ■ UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

La Ville de Besançon accompagne le développement d'espaces végétalisés et partagés dans leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, d'outils d'insertion, d'espaces végétalisés sur des zones délaissées ou en pied d'arbre, dans la mesure où ceux-ci sont le fruit d'une création collective et concertée.

La Ville s'appuie sur des initiatives et une implication forte des habitants.

La posture des riverains vis-à-vis de chaque espace végétalisé est prise en compte et leur participation à la vie et à la gestion de l'espace est recherchée.

### 3 – DES ENGAGEMENTS

#### ■ LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon s'engage à accompagner les projets d'espaces végétalisés et partagés sous réserve de la faisabilité technique des projets qui lui sont soumis et après validation par ses instances.

##### **Ce soutien pourra notamment se traduire par :**

- Une mise à disposition de terrain au travers d'une convention pour une durée déterminée ou d'un arrêté municipal d'occupation temporaire.
- Des conseils techniques préalables.
- Une participation, avec les porteurs de projet, au premier travail du sol pour la préparation d'un espace cultivable.
- La fourniture et le transport de compost au moment de la mise en place du jardin.
- La fourniture et la pose de clôture en échelas de bois à la création si celle-ci est jugée nécessaire par les services municipaux.
- L'étude des possibilités d'alimentation en eau et, le cas échéant, la mise en œuvre des installations.
- L'organisation éventuelle de rencontres techniques.

#### ■ LES PORTEURS DE PROJET

En signant cette Charte, les porteurs de projets, association ou groupe de personnes identifiées, s'engagent sur les points suivants :

##### **Fonctionnement**

- Élaborer collectivement et porter à connaissance les règles de fonctionnement de l'espace végétalisé.
- Développer des temps de convivialité avec le voisinage.
- Prendre en compte les avis techniques des services municipaux pour la gestion du site.

##### **Respect de l'environnement**

- Supprimer tout recours aux pesticides ou autres produits issus de la chimie de synthèse.
- Pratiquer des techniques de jardinage écologiques, respectueuses des sols et des écosystèmes.
- Créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité (faune et flore), interdire les espèces exotiques envahissantes et allergènes, diversifier les plantations (ex : variétés anciennes).
- Favoriser les plantes indigènes fleuries pour l'esthétique et pour développer la présence des pollinisateurs.
- Être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluies, choisir des végétaux adaptés au sol et au climat, pratiquer le paillage et l'usage des engrais verts...).
- Minimiser la production de déchets, recycler tous ceux qui peuvent l'être et développer le compostage de proximité.

##### **Gestion de l'espace :**

- Maintenir l'espace en bon état, enlever les débris, nettoyer les abords.
- Veiller à la conformité des usages avec la destination pour laquelle l'espace végétalisé a été attribué (pas de stationnement, pas de construction, ...).
- La plantation d'arbres est interdite en dehors des vergers.
- Veiller à la qualité paysagère du site.
- Ne pas laisser d'éléments pouvant s'envoler ou source de danger.

##### **Communication, information et sensibilisation :**

- Afficher de manière visible son nom, les modalités d'accès à l'espace végétalisé et la nature de l'action conduite et la date de l'autorisation municipale.
- Favoriser, selon les projets, les moments d'ouverture de l'espace au public et proposer des actions de sensibilisation liées au monde du vivant, au jardinage écologique, à l'alimentation ou à l'environnement en général.

##### **Responsabilité :**

- Être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à l'organisation et aux pratiques du groupe.

Date : ...../...../.....

à : .....

Signature :

Mention lu et accepté

Ville de  
**Besançon**

Direction des Espaces  
verts, sportifs et forestiers  
03 81 41 53 14